

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE

accordée à

Monsieur Philippe LEROY

Directeur Général des Services

Arrêté n°AQAR202501

Le Président d'AQUAVESC,

Vu l'article 7 des statuts AQUAVESC,

Vu la nomination de M. Erik LINQUIER en qualité de Président d'AQUAVESC par délibération n° 2020/01 du Comité syndical du 22 septembre 2020,

Vu les délibérations du comité syndical du 18 juin 2024 et 15 janvier 2025 approuvant l'acquisition et donnant tous pouvoirs au Président pour signer l'acte d'acquisition (avec faculté de déléguer sa signature),

Considérant que pour permettre la signature de l'acte authentique d'acquisition du site de La Chapelle il convient de donner délégation à M. Philippe LEROY, Directeur Général des Services EAUX SEINE OUEST,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Philippe LEROY, DGS d'AQUAVESC est délégué sous ma surveillance et ma responsabilité :

. En vue d'acquérir les biens dont la désignation suit :

A VILLIERS-SAINT-FREDERIC (YVELINES) 78640, Lieudit Les Fonds Saint Léonard

Forages d'eau et usines de pompage

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
ZA	2	LES FONDS SAINT LEONARD	00 ha 87 a 90 ca
ZA	159	LA CROIX BLANCHE	01 ha 25 a 13 ca

Total surface : 02 ha 13 a 03 ca

Et A BEYNES (YVELINES) 78650 Lieu-dit La côte de la Chapelle.

Une parcelle de terrain sur laquelle se trouve une canalisation

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
ZL	54	LA COTE DE LA CHAPELLE	00a 07 a 60 ca

Tel que lesdits Biens Immobiliers existent, s'étendent, se poursuivent et comportent avec toutes leurs aisances, dépendances et immeubles par destination, servitudes et mitoyennetés, sans exception, ni réserve, autres que celles pouvant être le cas échéant relatées à l'acte de vente.

Moyennant le Prix SIX MILLIONS CINQ CENT MILLE EUROS (6 500 000,00 EUR) dont partie est payable au plus tard le 31 janvier 2025 selon application des règles de comptabilité publique conformément aux dispositions de l'article L. 1212-2 et R 1212-3 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Passer et signer tous actes, formulaires et procès-verbaux, tous documents, viser tous diagnostics, faire toutes déclarations, payer toutes sommes et notamment tous frais d'actes et en exiger quittance,

Donner tous pouvoirs nécessaires à telle personne que le Mandataire jugera convenable à l'effet de faire dresser et signer tous actes rectificatifs ou complémentaires relatifs à la publicité foncière.

Elire domicile, exiger et fournir tous justificatifs, et généralement faire le nécessaire.

Article 3 : Le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au recueil des actes administratifs, notifié à l'intéressé et exécutoire après sa transmission à la Préfecture.

Versailles, le 15 JAN. 2025

Arrêté notifié en main propre,
le 16 janvier 2025,



PHILIPPE GENY
DGS AQUAVESC



Erik LINQUIER
Président d'AQUAVESC